

*Présenté par  
Jean-Paul Huchon  
Président du conseil régional  
d'Ile-de-France*

**CONTRAT PARTICULIER REGION – DEPARTEMENT 94**

**1. CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE CHIRURGIE ET TECHNIQUE  
INTERVENTIONNELLE DE L'ILE DE FRANCE (ECTIF)**

**AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**CONTRAT DE PROJETS ETAT – REGION 2007-2013**

**2. INSTITUT DE LA LONGEVITE ET DU VIEILLISSEMENT CHARLES  
FOIX A IVRY-SUR-SEINE – 2EME PHASE**

**AFFECTATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**3. ADOPTION D'UN NOUVEAU MODELE DE CONVENTION INTEGRANT  
LES DISPOSITIONS DU GUIDE AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION  
DURABLE RELATIVE AUX OPERATIONS IMMOBILIERES POUR  
LESQUELLES LA REGION AFFECTE UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT**

**4. MAISON D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX SCIENCES  
(MISS) – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION  
DE MAITRISE D'OUVRAGE ET AFFECTATION D'UNE AUTORISATION  
DE PROGRAMME**



Chapitre budgétaire : 902 « Enseignement »  
Code fonctionnel : 23 : « Enseignement supérieur »  
Programme 23-002 « Enseignement et recherche  
dans les établissements d'Enseignement supérieur »

### Sommaire

<b>1. EXPOSE DES MOTIFS .....</b>	<b>4</b>
1. Construction d'une école de chirurgie et technique interventionnelle de l'Ile-de-France .....	4
2. Institut de la Longévité et du Vieillissement Charles Foix à Ivry-sur-Seine (94) - 2ème phase.....	6
3. Adoption d'un nouveau modèle de convention intégrant les dispositions du guide Aménagement et Construction Durable relative aux opérations immobilières pour lesquelles la Région affecte une subvention d'investissement .....	6
4. Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (MISS) – Maitrise d'ouvrage et financement de l'opération.....	8
<b>ANNEXE 1 AU RAPPORT : PLANS OPERATION CONSTRUCTION ECTIF .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 AU RAPPORT : COURRIER UPMC DELEGATION MAITRISE OUVRAGE .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 3 AU RAPPORT : EXTRAIT DU GUIDE AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DURABLE .....</b>	<b>17</b>
<b>PROJET DE DELIBERATION .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET ECTIF .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET INSTITUT DE LA LONGEVITE ET DU VIEILLISSEMENT CHARLES FOIX – PHASE 2 .....</b>	<b>32</b>
<b>ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : NOUVEAU MODELE DE CONVENTION DE FINANCEMENT.....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MAISON D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX SCIENCES .....</b>	<b>51</b>

## 1. EXPOSE DES MOTIFS

Les deux premières opérations listées ci-dessous, objet du présent rapport, sont inscrites au contrat de Projets Etat - Région 2007-2013 et, pour l'opération ECTIF, au contrat particulier Région-Département 94 prolongée par délibération CR-110-13 du 21 novembre 2013. Il s'agit des projets suivants :

- Equipement du Centre de Recherche et de Développement de l'Institut Longévité et Vieillesse Charles Foix à Ivry-sur-Seine (94)- 2<sup>ème</sup> phase pour l'Université Pierre et Marie Curie.
- Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences
- Construction d'une école de chirurgie et technique interventionnelle de l'Ile-de-France,

Ce rapport propose les affectations d'autorisation de programme de chacune des opérations détaillées ci-après.

Le versement de la subvention régionale est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire dont l'adoption du modèle-type a été déléguée à la compétence de la Commission permanente.

Le rapport propose d'adopter également un nouveau modèle de convention relative aux opérations immobilières pour lesquelles la Région affecte une subvention d'investissement. Ce nouveau modèle de convention intègre diverses modifications qui concernent principalement l'article 2 (obligations du bénéficiaire) et prennent notamment en compte les nouvelles dispositions prévues par le Guide Aménagement et Construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage ainsi que des précisions sur les aspects communication.

### 1. Construction d'une école de chirurgie et technique interventionnelle de l'Ile-de-France

Inscrit au Contrat-particulier Région-Département 94, le projet de création de cette école a pour ambition de regrouper sur un même site les trois établissements partenaires de l'opération :

- Le centre de recherche chirurgicale « Dominique Chopin » – CRC DC de la Faculté de médecine de l'UPEC, actuellement installé sur le site de l'hôpital Henri-Mondor ;
- Le centre de recherche biomédical de l'ENVA (Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort), installé depuis 2008 dans des locaux neufs au sein du campus de l'école vétérinaire ;
- L'école de chirurgie de l'AP-HP dite Ecole du Fer à Moulin située Rue du Fer à Moulin (Paris 5<sup>ème</sup>)

Initialement conçu autour de la rénovation du Centre de Recherche Chirurgical Dominique Chopin (CRDC) situé sur le campus Henri-Mondor à Créteil, le projet de reconstruction du CRDC a évolué pour devenir un projet commun de l'UPEC, de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort et de l'AP-HP. Cette évolution est partie du constat d'une insuffisance de moyens consacrés, en Région Ile-de-France, à la formation des chirurgiens. L'Université Paris-Est Créteil (UPEC) et l'ENVA ont alors conçu un projet d'Ecole de Chirurgie et Techniques Interventionnelles de l'Ile-de-France (ECTIF) dédiée à la formation, à la recherche et à l'innovation pour les techniques interventionnelles dans le domaine chirurgical.

L'école sera implantée sur le site de l'Ecole Vétérinaire de Maisons-Alfort et s'appuiera sur les infrastructures déjà existantes du Centre de Recherche Biomédicale de Maisons-Alfort.

### **Intérêt scientifique du projet**

L'intérêt médical, scientifique, industriel et sociétal du projet repose sur les interactions susceptibles d'être développées dans le domaine chirurgical entre modèle humain et animal, tant pour le bénéfice de la santé humaine que pour celle des animaux. A cet égard, le projet fera une large place au partage des savoir-faire entre chirurgie vétérinaire et humaine. Il renforcera les liens entre les métiers autour de la notion d'intervention, associant les activités "bistouris" à celles du "cathéter", pour mettre en commun les capacités de formation et d'innovation.

Ce projet dédié à la fois à la formation, à la recherche et à l'innovation pour les techniques interventionnelles dans le domaine chirurgical est né des opportunités de mutualisation et d'évolution du projet de reconstruction du Centre régional de chirurgie Dominique Chopin actuellement implanté sur le site de l'hôpital Henri-Mondor à Créteil.

L'opération conduira à développer un programme de 1156 m<sup>2</sup> de surface utile (SU) pour une surface dans œuvre de 1588 m<sup>2</sup> (SDO). Le bâtiment comprendra des surfaces d'accès et d'accueil (une salle de formation, un bureau pour la direction du centre, des vestiaires), des surfaces dédiées à la formation et à la recherche en chirurgie et microchirurgie ainsi que des moyens communs (laverie, local déchets, locaux à archives, etc.) selon le détail des locaux programmés présenté en annexe 1 au rapport.

### **Etat d'avancement de l'opération**

L'opération est dans sa phase de démarrage ; les études de programmation sont en cours depuis décembre 2013, une étude exploratoire sur le modèle économique de l'ECTIF permettra d'arrêter une répartition prévisionnelle des charges d'exploitation entre les différents partenaires au regard des recettes attendues de la nouvelle école et de proposer un mode de gouvernance. Le concours de Maîtrise d'œuvre est prévu pour l'année en cours, les phases études (APS, APD, DCE) se dérouleront sur l'année 2015 en vue d'un démarrage des travaux en 2016.

Une fois les deux études finalisées, le programme technique détaillé de l'opération pourra être réalisé. L'université Paris-est Créteil propose, par courrier en date du 5 juin 2014 adressé au Président de Région d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le projet de création de l'école de chirurgie est évalué à un coût global de 7,6M€ financés par le Conseil général du Val de Marne (2,15M€) et la Région (1,5M€) dans le cadre du CPRD 2007-2013, l'AP-HP (1,3M€), l'UPEC (2,25M€) et l'Etat (0,4M€).

Sur cette base, la Région financera dans un premier temps la part consacrée aux diagnostics et aux études à hauteur de 250 000€ qui se dérouleront sur les années 2014 et 2015 jusqu'à la phase de consultation des entreprises. La subvention régionale représente 25% du coût prévisionnel TTC des études.

Au regard de son état d'avancement, il convient d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 250 000€ nécessaire à la phase études et diagnostics du projet. La part de subvention correspondant aux travaux (1,25M€) sera affectée dans un second temps.

Cette autorisation de programme sera prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur », programme HP23-002 (123002) « enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 12300201, du budget régional 2014 ;

## **2. Institut de la Longévité et du Vieillessement Charles Foix à Ivry-sur-Seine (94) - 2ème phase.**

Cette opération inscrite au CPER a pour objet de poursuivre la réalisation de l'Institut de la Longévité et du Vieillessement de l'Université Pierre et Marie Curie qui compte déjà un premier équipement, le centre de recherche et de développement financé en partie par la Région. (Affectation d'une subvention de 5M€ à la Commission permanente n° CP 07-996 du 29 novembre 2007). La deuxième phase de ce projet consiste à réaménager une partie des locaux du bâtiment Louis Pasteur situé sur le site de l'Hôpital Charles Foix afin d'y accueillir les équipes de chercheurs et des laboratoires en biologie cellulaire et moléculaire. La restructuration de ce bâtiment permettra également d'aménager des plateformes translationnelles autour du criblage pharmacologique sur des systèmes de modèles.

Le bâtiment Louis Pasteur, datant des années 1970, conçu en R+1 avec sous-sol, est aujourd'hui exploité par un centre de consultation et des laboratoires de l'AP-HP. Il est prévu que ces activités soient déménagées avant le début des travaux objet de l'opération, libérant ainsi le rez-de-chaussée et le 1er étage du bâtiment.

Le sous-sol est occupé par une pharmacie hospitalière qui restera en place et en activité après l'installation du laboratoire de recherche CRD2, et notamment durant la durée des travaux. Les locaux de la pharmacie hospitalière ne rentrent donc pas dans le champ d'action de l'opération.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment se dérouleront sur site occupé, propriété de l'AP-HP.

L'Université Pierre et Marie Curie souhaite s'appuyer sur l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF), afin de mener à bien le projet d'aménagement du bâtiment Louis Pasteur. L'UMPC et l'Etat ont confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à l'EPAURIF.

### **Etat d'avancement de l'opération**

L'opération est dans sa phase de démarrage ; les études de programmation sont en cours depuis début mai 2014, le concours de Maîtrise d'œuvre est prévu pour fin 2014, les phases études se dérouleront sur l'année 2015 en vue d'un démarrage des travaux en 2016.

Le projet est évalué à un coût global de 6,1 M€ financé à 100% par la Région Ile-de-France.

Le rapport propose d'affecter la part diagnostics, travaux préliminaires et études du projet, soit une autorisation de programme à hauteur de 500.000 €. La part de subvention correspondant aux travaux (5,6M€) sera affectée dans un second temps.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer avec l'Université Pierre et Marie Curie une convention conforme à la convention type adoptée à l'article 4 de la présente délibération.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur », programme PJ 23-002 (323002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 323002014 « enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget 2014.

## **3. Adoption d'un nouveau modèle de convention intégrant les dispositions du guide Aménagement**

## **et Construction Durable relative aux opérations immobilières pour lesquelles la Région affecte une subvention d'investissement**

Le nouveau modèle de convention qui vous est proposé intègre des modifications apportées à l'article 2 (obligations du bénéficiaire) relatifs aux nouvelles dispositions prévues par le Guide Aménagement et Construction durable de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'apprentissage ainsi que des précisions sur les aspects communication.

### **1 Prise en compte des dispositions définies par le Guide Aménagement et Construction Durable**

La Région Île-de-France a choisi d'être un acteur majeur de la transition écologique et sociale du territoire francilien. Elle place ainsi la responsabilité sociétale, le développement durable, et en particulier l'amélioration de la qualité de vie des franciliens, au cœur de son action. Elle intègre pleinement cette dimension dans les outils de planification et de concertation dont elle a la compétence de par la loi. Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les Ecociliens (Etats généraux de la conversion écologique et sociale), l'Agenda 21 régional reconnu par l'Etat « Agenda 21 local France » et l'évaluation au niveau « Confirmé » par l'AFNOR au titre de la norme ISO 26000 en témoignent.

Un des défis de la Région est de porter, au sein de chaque politique régionale, cette vision qui allie préservation de l'environnement, justice sociale et développement économique.

Dans la continuité de la concertation et du travail engagé entre 2004 et 2008 sur le SDRIF, la Région s'est dotée en 2009 d'un Agenda 21 institutionnel. Avec l'adoption du Plan Climat (octobre 2010) puis du plan d'actions Agenda 21 2014-2015 en janvier 2014, la Région s'est fixé de nouveaux objectifs en généralisant une démarche d'écoconstruction sur toutes les opérations de construction et rénovation des lycées.

La création en décembre 2013 d'un guide « aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage » vise à répondre à l'objectif de porter au sein de chaque politique régionale la démarche d'éco-construction.

Ce nouvel outil, action de l'Agenda 21 régional et financé par la direction de l'Environnement, est le fruit d'un travail conjoint mené par les services de l'unité Développement et de ceux de l'unité Aménagement Durable avec l'aide de la mission Aménagement construction durable de l'ARENE. Un bureau d'études retenu après appel d'offres a assuré la rédaction du guide sous la conduite des membres du groupe de travail.

Destiné à tous les acteurs participant au processus de construction des bâtiments affectés à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'apprentissage, ce guide s'inscrit dans le prolongement du Référentiel Aménagement Construction Durable de l'Agenda 21 régional dont la mise en œuvre progressive a été actée dans le Plan régional pour le Climat en 2011. Véritable recueil de fiches pratiques, il permettra à chaque opération de contribuer à faire de l'Île-de-France un territoire exemplaire.

Désormais, toutes les opérations conduites en Maîtrise d'ouvrage public région et les opérations sous maîtrise d'ouvrage des universités ou centres de recherche pour lesquelles la Région affecte une subvention s'inscrivent dans la logique du guide. Ces nouvelles obligations en matière de construction durable sont intégrées dans le nouveau modèle de convention qui vous est proposé en annexe 4 à la délibération.

Le financement des opérations immobilières est donc conditionné au respect des objectifs de performance en matière de développement durable (tableau de bord du guide) définis en commun accord entre le maître d'ouvrage et la Région.

Ce guide est applicable aux deux opérations présentées dans ce rapport et à toutes les opérations futures dès leur phase de programmation.

Le guide est mis à votre disposition au secrétariat Général du Conseil régional.

## **2. Favoriser la notoriété et la lisibilité de l'action régionale**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, il est proposé d'intégrer dans le nouveau modèle de convention des opérations immobilières de l'enseignement supérieur et de la recherche diverses actions de communication.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau modèle de convention de financement type figurant en annexe 4 à la présente délibération.

## **4. Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (MISS) – Maitrise d'ouvrage et financement de l'opération**

A vocation régionale, la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (MISS) est un projet pédagogique novateur qui a pour objectif d'accueillir des classes scientifiques en plein cœur du campus universitaire de Paris-Sud à Orsay, au contact direct des chercheurs.

Il participe au développement du dialogue science et société, priorité majeure de la politique régionale en matière d'enseignement supérieur et de recherche (délibération cadre n° CR 72-10).

Pour sa réalisation, le projet bénéficie d'un budget total de 6 millions d'euros au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

Le montage initial de l'opération prévoyait la réalisation d'une première phase expérimentale (phase de préfiguration du projet sans hébergement) sous maîtrise d'ouvrage de l'Université Paris Sud. A cette fin, une autorisation de programme de 2.500.000 € lui avait été attribuée (CP 13-126 du 23 janvier 2013).

Compte-tenu de l'enjeu régional de ce projet, il a été décidé lors de la commission permanente n° CP 13-734 du 17 octobre 2013 que la Région reprenne la maîtrise d'ouvrage de l'opération avec comme conséquence, la désaffectation et réaffectation de l'autorisation de programme en « opération directe » pour permettre à la région de réaliser cette phase expérimentale, ainsi que la présentation d'un projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fondé sur une première estimation de la phase de préfiguration du projet (sans hébergement) s'élevant à 2,45 M€.

Cette convention n'a toujours pas été signée par l'ensemble des partenaires.

Cependant, l'Université Paris Sud ayant engagé la procédure de désignation du maître d'œuvre, il est prévu qu'un avenant de transfert soit conclu pour permettre à la Région la reprise du marché de maîtrise d'œuvre dès qu'elle sera officiellement maître d'ouvrage.



Egalement, au cours de l'année 2014, avec la réalisation de diagnostics préliminaires sur le bâtiment, et surtout la mise au point du programme avec un grand nombre de partenaires désireux de participer activement à ce projet, le budget de cette opération a été affiné.

Un montant complémentaire de 975 000€ est nécessaire pour sa réalisation portant le montant final de cette opération à 3.45 M€.

L'affectation d'une autorisation de programme complémentaire vous est donc proposée, avec pour corollaire l'établissement d'une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage pour un montant d'opération arrêté à 3,45 M€, en remplacement de la convention initiale présentée à la CP du 17 octobre 2013.

Cette autorisation de programme de 975 000€ sera prélevée sur le chapitre 902 « enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur », programme PJ 23-002 (323002) « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur », action 323002014 « enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » du budget 2014.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer le projet de convention annexé à la délibération, aux termes de laquelle la maîtrise d'ouvrage sera confiée par l'Etat à la Région conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Education.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du Conseil régional  
d'Île-de-France**



**JÉAN-PAUL HUCHON**

**ANNEXE 1 AU RAPPORT : PLANS OPERATION  
CONSTRUCTION ECTIF**

---

## Projet de création d'une école de chirurgie et techniques interventionnelles d'Ile-de-France (ECTIF)

- Présentation de l'étude de faisabilité : scénario de construction d'un immeuble mitoyen du CRBM sur trois niveaux avec destruction partielle du bâtiment Ferrando

L'opération est envisagée sur le site de l'ENVA, en continuité de l'actuel CRBM. L'école vétérinaire offre la possibilité et la facilité d'accueillir des animaux en toute cohérence avec la nature du site et le projet peut ainsi profiter de la structure récente et performante du CRBM



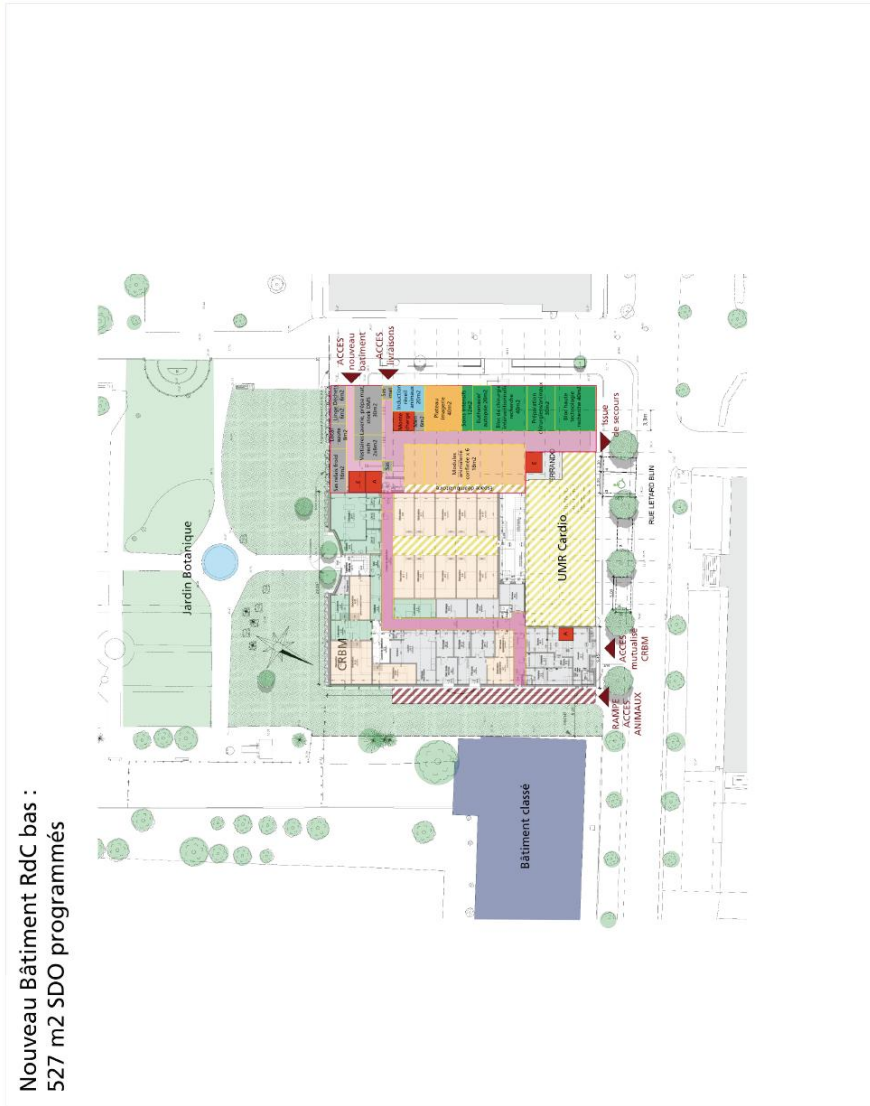
Le CRBM sur le site de l'ENVA

Rez-de-chaussée bas

DOUJ  
programmation

ASSISTANCE PUBLIQUE HORTAUX DE PARIS  
CREATION D'UNE PLATEFORME CHIRURGIE SCHEMA DE FAISABILITE - SCENARIO 2 - RdC bas

Nouveau Bâtiment RdC bas :  
527 m2 SDO programmés



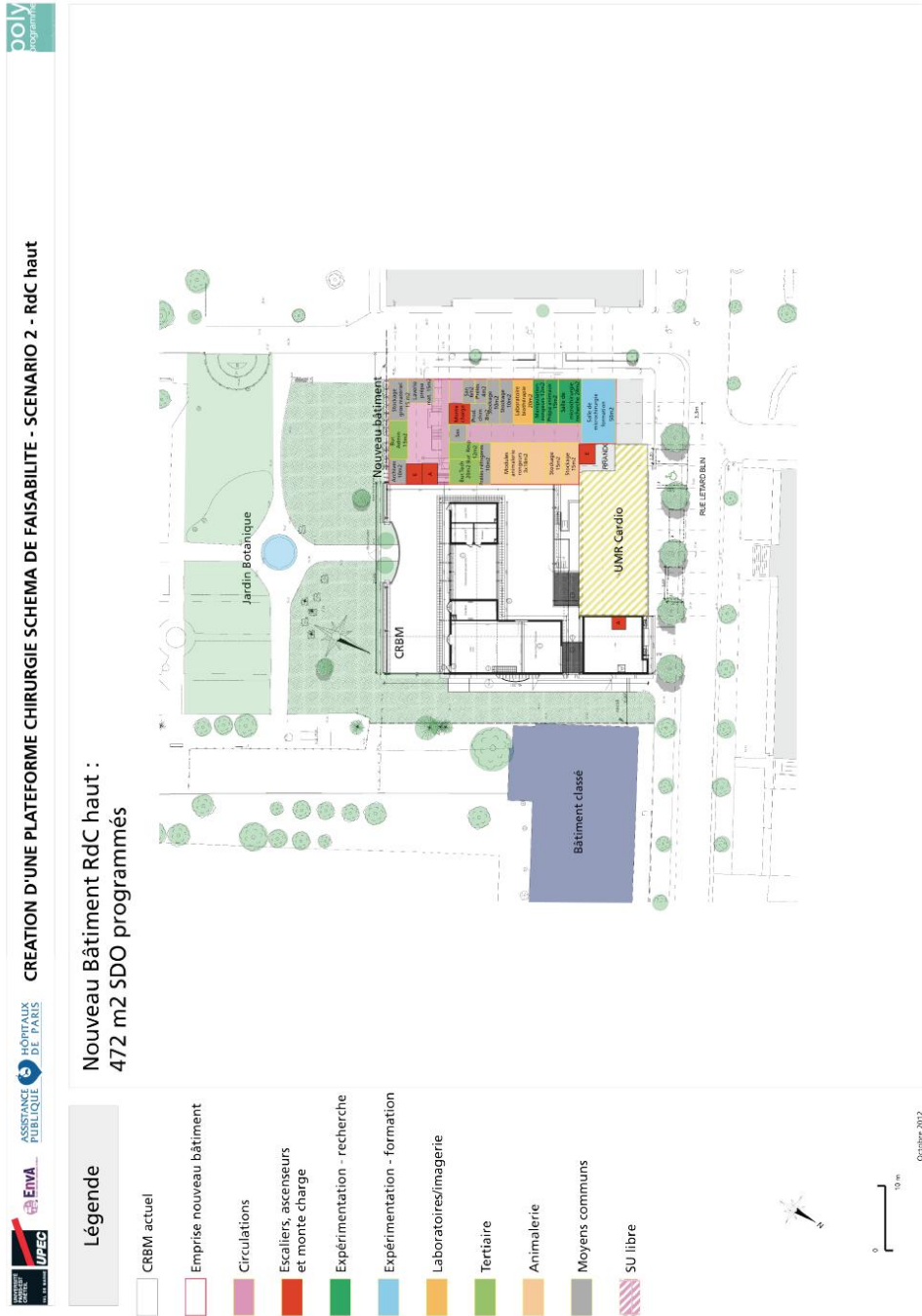
Légende

- CRBM actuel
- Emprise nouveau bâtiment
- Circulations
- Escaliers, ascenseurs et monte charge
- Expérimentation - recherche
- Expérimentation - formation
- Laboratoires/imagerie
- Tertiaire
- Animalerie
- Moyens communs
- SU libre



Octobre 2012

**Rez-de-chaussée haut**

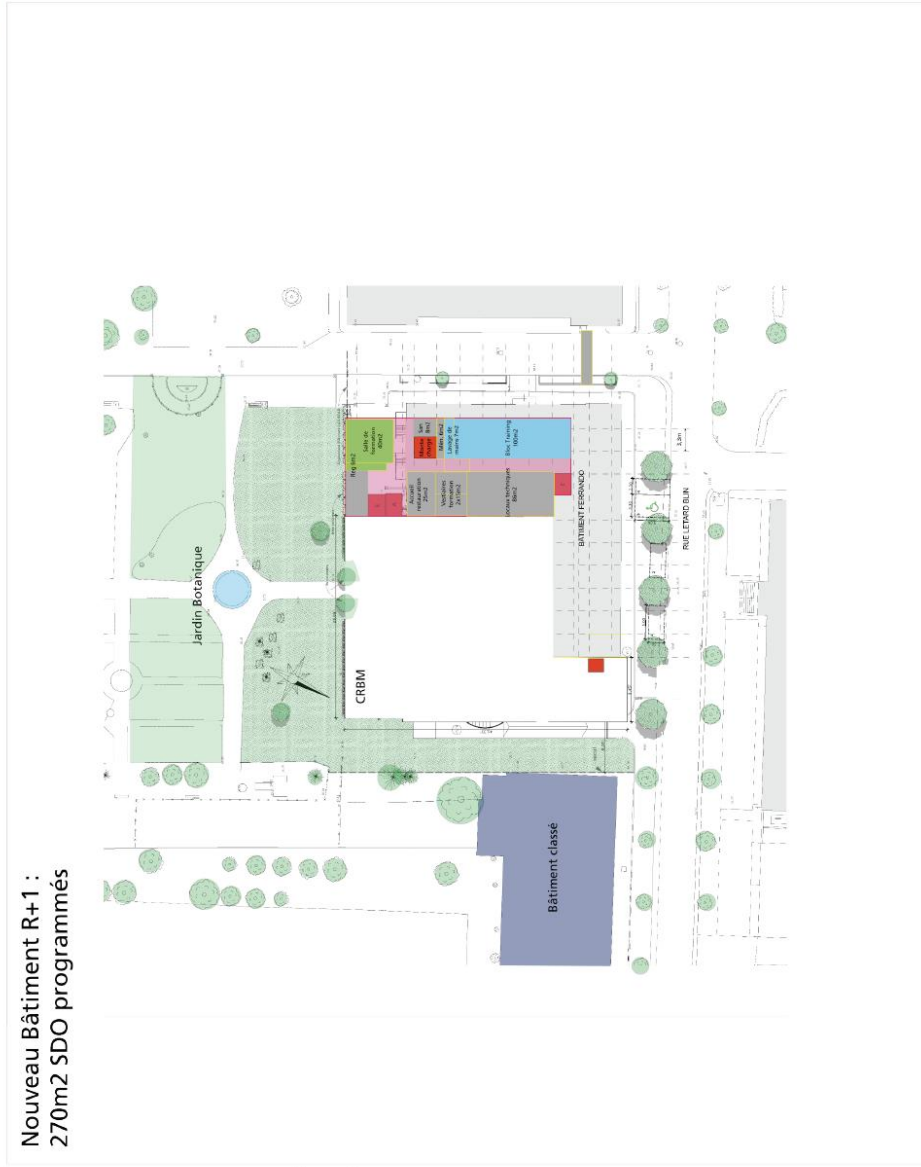



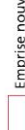
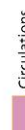
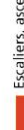







**R+1**

poly  
programmé

**CREATION D'UNE PLATEFORME CHIRURGIE SCHEMA DE FAISABILITE - SCENARIO 2 - R+1**

**Nouveau Bâtiment R+1 :  
270m<sup>2</sup> SDO programmés**



- Légende**
-  CRBM actuel
  -  Emprise nouveau bâtiment
  -  Circulations
  -  Escaliers, ascenseurs et monte charge
  -  Expérimentation - recherche
  -  Expérimentation - formation
  -  Laboratoires/imagerie
  -  Tertiaire
  -  Animalerie
  -  Moyens communs
  -  SU libre



octobre 2012

**ANNEXE 2 AU RAPPORT : COURRIER UPMC  
DELEGATION MAITRISE OUVRAGE**

**Le Président**

Paris, le 29 juillet 2014

DPI-SPMO 2014 n°144  
Dossier suivi par :  
Caroline Pierlot

Téléphone  
01 44 27 42 45  
Fax  
01 44 27 55 80  
Mail :  
[Caroline.pierlot@upmc.fr](mailto:Caroline.pierlot@upmc.fr)

Adresse postale :  
**4, place Jussieu**  
**Boîte courrier n° 605**  
**75252 PARIS Cedex 05**

Monsieur le Président,

L'Université Pierre et Marie a conduit la première phase du projet de création du Centre de Recherche et Développement de l'Institut de la longévité (pôle allongement de la vie) au sein de l'hôpital Charles Foix d'Ivry sur Seine.

La seconde partie de l'opération prévoit la réhabilitation partielle du bâtiment Pasteur.

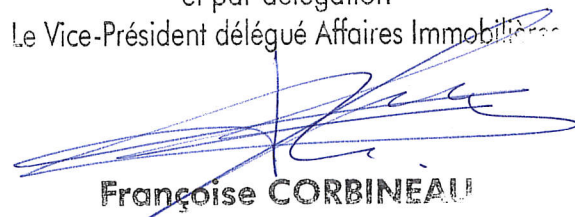
Dans la continuité de nos échanges, je vous confirme que j'ai souhaité déléguer à l'EPAURIF la maîtrise d'ouvrage de cette opération ; cette disposition a été acceptée par son Conseil d'Administration du 24 juin 2014.

Les modalités de mise en œuvre seront actées par voie de convention dont l'étude est en cours.

La Direction du patrimoine immobilier de l'Université reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très vive considération.

Pour le Président de l'Université P. et M. Curie  
et par délégation  
Le Vice-Président délégué Affaires Immobilières



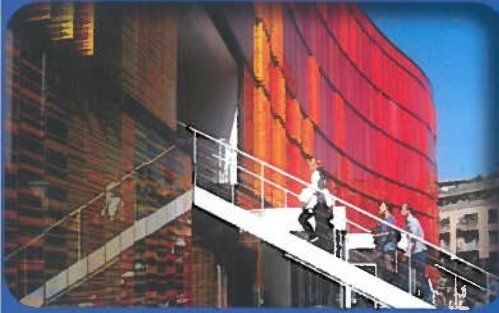
**Françoise CORBINEAU**

Monsieur Le Président de la Région Ile  
de France  
Direction de la recherche et de  
l'enseignement supérieur  
Unité Développement  
35, boulevard des Invalides  
75007 Paris  
A l'attention de Mme CAULIER



**ANNEXE 3 AU RAPPORT : EXTRAIT DU GUIDE  
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION DURABLE**

## Agenda 21



## Guide aménagement et construction durable

de l'enseignement supérieur,  
de la recherche  
et de l'apprentissage

# édito

## ÉDITO

*La Région Île-de-France a choisi d'être un acteur majeur de la transition écologique et sociale du territoire francilien. Elle place ainsi la responsabilité sociétale, le développement durable, et en particulier l'amélioration de la qualité de vie des franciliens, au cœur de son action. Elle intègre pleinement cette dimension dans les outils de planification et de concertation dont elle a la compétence de par la loi. Le Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), les Ecociliens (Etats généraux de la conversion écologique et sociale), l'Agenda 21 régional reconnu par l'Etat « Agenda 21 local France » et l'évaluation au niveau « Confirmé » par l'AFNOR au titre de la norme ISO 26000 en témoignent.*

*Un des défis de la Région est de porter, au sein de chaque politique régionale, cette vision qui allie préservation de l'environnement, justice sociale et développement économique.*

*Ce guide s'attache à décliner ces objectifs ambitieux, aux secteurs de l'apprentissage, de l'enseignement supérieur et de la recherche. En agissant dans ces différents secteurs, la Région ambitionne en particulier d'améliorer les conditions d'étude des jeunes et leur permettre de se former dans des bâtiments confortables, durables et respectueux de l'environnement. Ce nouvel outil, action de l'Agenda 21 régional et financé par la direction de l'Environnement, est le fruit d'un*

*travail conjoint mené par les services de l'unité Développement et de ceux de l'unité Aménagement Durable de la Région avec l'aide de la mission Aménagement construction durable de l'ARENE.*

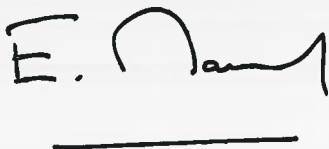
*Afin qu'il puisse être parfaitement opérationnel, ses auteurs ont souhaité se fonder sur l'analyse de plusieurs opérations réalisées ou en cours. Ils ont également procédé à des visites d'équipements existants et ont recueilli les besoins des acteurs du secteur de l'apprentissage et de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

*Destiné à tous les acteurs participant au processus de construction des bâtiments destinés à l'enseignement supérieur à la recherche et à l'apprentissage, ce guide s'inscrit dans le prolongement du Référentiel Aménagement Construction Durable de l'Agenda 21 régional dont la mise en œuvre progressive a été actée dans le Plan régional pour le Climat en 2011. Véritable recueil de fiches pratiques, il permettra à chaque opération de contribuer à faire de l'Île-de-France un territoire exemplaire et s'appliquera à la fois aux opérations de travaux dont la Région assure la maîtrise d'ouvrage mais aussi à celles pour laquelle elle intervient uniquement en tant que financeur. Au cours de ce processus, vous serez bien évidemment accompagnés par les équipes de la Région.*

*Nous souhaitons que ce guide soit l'outil de vos plus belles réalisations durables !*

**Emmanuel MAUREL**

Vice-président chargé de la formation professionnelle, de l'apprentissage, l'alternance et l'emploi



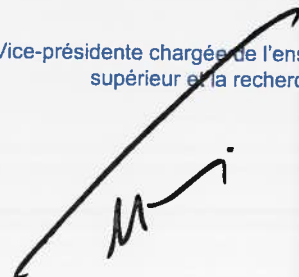
**Corinne RUFET**

Vice-présidente chargée de l'environnement, l'agriculture et l'énergie



**Isabelle THIS SAINT-JEAN**

Vice-présidente chargée de l'enseignement supérieur et la recherche



# Son rôle

## QUEL EST LE RÔLE DE CE DOCUMENT ?

### C'est un guide d'instruction des projets basé sur le dialogue et le partage

Il est à utiliser dès la phase de programmation. Il permet d'échanger entre le porteur de projet et les services de la Région pour définir ensemble les objectifs et niveaux de performances attendus pour l'opération, en fonction de sa nature, de sa taille, de ses usages et du contexte local. Le programme de l'opération reprend ces objectifs et sert de document de référence pour établir le budget et les financements correspondants.

### C'est un outil de conception et de prise de décision

Il fournit des repères de connaissance pour choisir les solutions appropriées à l'opération et s'appuie sur les réalités du secteur à travers des exemples concrets.

### Vous allez y trouver :

- un tableau des orientations considérées comme prioritaires par la Région Île-de-France ;
- des fiches correspondant à chacune de ces orientations. Dans chaque fiche, on trouve :
  - une présentation des exigences attendues par la Région,
  - une liste des moyens à mettre en oeuvre pour répondre à ces objectifs, classés selon trois niveaux de performance : a minima, exigeant, exemplaire. Le niveau auquel le projet devra se conformer sera

fixé de façon concertée en fonction des caractéristiques de l'opération et de ses impacts ;

- des repères en matière de réglementation, de labels et de certifications,
- des outils et des ressources,
- des exemples de bonnes pratiques et d'opérations réalisées dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'apprentissage.

À la fin du guide, un tableau de bord est disponible pour vous faciliter le suivi des opérations.

Dès la programmation d'une opération, un travail de lecture du guide sera effectué entre la Région et son programmiste ou avec le porteur du projet pour choisir le niveau de performance pour chaque orientation en fonction des caractéristiques de l'opération (fonctionnalités, site, enveloppe budgétaire, acteurs, impacts...).

Le tableau de bord sera renseigné avec les résultats de cette collaboration. Il servira ensuite d'outil de suivi de ces engagements tout au long de l'opération en décrivant les moyens mis en oeuvre pour atteindre les niveaux de performances visés : moyens en études puis dispositions architecturales et techniques puis contrôles à réception.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Du 24 septembre 2014**

### **Contrat de Projets Etat –Région 2007-2013 Contrat particulier Région-Département 2007-2013**

**Construction d'une école de chirurgie et technique interventionnelle de l'Île-de-France**  
Affectation d'une autorisation de programme

**Institut de la Longévité et du Vieillissement Charles Foix à Ivry-sur-Seine (94) - 2ème phase**  
Affectation d'une autorisation de programme

**Adoption d'un nouveau modèle de convention relative aux opérations immobilières pour  
lesquelles la Région affecte une subvention d'investissement**

**Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences**  
Convention de maîtrise d'ouvrage  
Affectation d'une autorisation de programme

#### LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le code de l'éducation et notamment l'article L.211-7 concernant l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de construction de locaux d'enseignement supérieur par une collectivité territoriale ;
- VU** Le code des marchés publics ;
- VU** La délibération CR 31-07 du 14 février 2007 adoptant le Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 ;
- VU** La délibération CR 39-11 du 23 juin 2011 relative aux ajustements apportés au Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013
- VU** La délibération CR 86-09 du 26 novembre 2009 adoptant le Contrat Particulier Région – Département du Val de Marne
- VU** La délibération CR 08-12 du 28 juin 2012 relative aux ajustements apportées au Contrat Particulier Région – Département du Val de Marne
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- VU** La délibération cadre n° CR 72-10 du 19 novembre 2010 adoptant la politique régionale 2011-2016 en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- VU** La délibération CR 110-13 du 21 novembre 2013 prorogeant le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 et les contrats particuliers Région-Départements ;
- VU** La délibération n° CP 03-509 du 10 juillet 2003 relative à l'opération intitulée « Pôle gérontologique –Allongement de la vie – Création d'une plateforme biotechnologique sur le site de l'hôpital Charles Foix à Ivry sur Seine (94) » ;
- VU** La délibération n° CP 07-996 du 29 novembre 2007 relative au Pôle Longévité et Vieillissement d'Ivry sur Seine.
- VU** La délibération n° CP 14-156 du 30 janvier 2014 adoptant le bilan, les perspectives et le plan d'actions 2014-2015 de l'Agenda 21 ;

- VU La délibération n°CP- 11-697 du 20 octobre 2011 relative à l'engagement d'une étude de programmation de la première phase de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences ;
- VU La délibération n°CP- 13-126 du 23 janvier 2013 autorisant la signature d'une convention de financement pour la réalisation de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences ;
- VU La délibération n°CP- 13-734 du 17 octobre 2013 approuvant et autorisant le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative à la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences ;
- VU La délibération n°CP- 13-826 du 20 novembre 2013 relative au financement de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences ;
- VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010;
- VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2014 ;
- VU Le rapport CP 14-505 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France ;
- VU L'avis de la Commission des Finances de la contractualisation et de l'Administration Générale ;
- VU L'avis de la Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide de participer au titre du Contrat Particulier Région-Département du Val de Marne au financement de l'opération de construction d'une école de chirurgie et technique interventionnelle de l'Île-de-France détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution à l'Université Paris-Est Créteil d'une subvention d'un montant prévisionnel de 250 000€.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention de financement conforme à la convention type visée à l'article 4 à la présente délibération et autorise le Président du Conseil régional à la signer

Affecte une autorisation de programme de 250 000 € prélevée sur le chapitre 902 «enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur», programme HP23-002 (123002) «enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur», action 12300201, du budget régional 2014 ;

Contrat Particulier Région-Département 94  
Projet : centre de recherche en biotechnologies appliquées à la chirurgie et aux techniques interventionnelles.

LOCALISATION DE LA DEPENSE : MAISONS-ALFORT (94)

**Article 2 :**

Décide de participer au titre du CPER 2007-2013 au financement de la 2<sup>ème</sup> phase du projet d'équipement du Centre de Recherche et de Développement (CRD) de l'Institut de la Longévité et du Vieillissement Charles Foix détaillé en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution à l'Université Pierre et Marie Curie d'une subvention d'un montant prévisionnel de 500.000€.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type visée à l'article 4 de la présente délibération et autorise le Président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme de 500.000 € prélevée sur le chapitre 902 «enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur», programme PJ23-002 (323002) «enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur», action 323002014, du budget régional 2014 ;

Grand Projet 4 « Conforter le rayonnement international de la Région capitale »  
Volet 44 « Enseignement supérieur et recherche universitaire »  
Projet 4484 : Pôle Longévité et Vieillissement à Ivry-sur-Seine

LOCALISATION DE LA DEPENSE : IVRY-SUR-SEINE (94)

**Article 3 :**

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution de la subvention visée à l'article 2 à compter du 1er mai 2014, par dérogation à l'article 17 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement Budgétaire et Financier.

**Article 4 :**

Approuve la convention de financement type figurant en annexe 4 à la présente délibération intégrant diverses modifications concernant l'article 2 (obligations du bénéficiaire) et prenant en compte les nouvelles dispositions prévues par le Guide Aménagement et Construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage ainsi que des précisions sur les aspects communication.

**Article 5 :**

Affecte une autorisation de programme de 975 000 € au bénéfice de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences prélevée sur le chapitre sur le chapitre 902 «Enseignement », code fonctionnel 23 « enseignement supérieur», programme PJ23-002 (323002) «enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur», action 323002014, du budget régional 2014 ;

Grand Projet 4 GP4 – Volet 44 « enseignement supérieur et recherche » - Projet 4452  
« Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences »

LOCALISATION DE LA DEPENSE : ORSAY (91)

**Article 6 :**

Approuve et autorise le Président du Conseil Régional à signer la convention de maîtrise d'ouvrage présenté en annexe 5 à la présente délibération.

JEAN-PAUL HUCHON  
Président du Conseil Régional



**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION : ETAT  
RECAPITULATIF**

## Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

<b>Commission permanente du :</b>	24/09/2014	<b>N° de rapport :</b>	CP14-505	<b>Budget :</b>	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

<b>Chapitre :</b>	902 - Enseignement
<b>Code fonctionnel :</b>	23 - Enseignement supérieur
<b>Programme :</b>	123002 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur
<b>Action :</b>	12300201 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

<b>Dispositif :</b>	00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14004933 - Construction d'une Ecole de Chirurgie et Technique Interventionnelle de l'Ile-de-France (ECTIF)		
<b>Bénéficiaire :</b>	R1467 - UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL PARIS 12		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	Hors CPER - Contrat particulier CPRD94/Centre de recherches en Biotechnologies appliquées à la chirurgie et aux techniques interventionnelles situées CHU Henri Mondor (Créteil)		
<b>Montant total :</b>	250 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204182

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
1 000 000,00 €	TTC 25 %	250 000,00 €

<b>Total sur le dispositif 00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche :</b>	250 000,00 €
---	--------------

<b>Total sur l'imputation 902 - 23 - 123002 - 12300201 :</b>	250 000,00 €
--	--------------

<b>Chapitre :</b>	902 - Enseignement
<b>Code fonctionnel :</b>	23 - Enseignement supérieur
<b>Programme :</b>	323002 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur
<b>Action :</b>	323002014 - Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

<b>Dispositif :</b>	00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche
---------------------	--

<b>Dossier :</b>	14004958 - Equipement du Centre de Recherche et de Développement de l'Institut Longévité et Vieillesse à Ivry-sur-Seine - 2ème phase		
<b>Bénéficiaire :</b>	R1487 - UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE		
<b>Localisation :</b>	REGION ILE DE FRANCE		
<b>CPER / CPRD :</b>	CONFORTER LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA REGION CAPITALE/Paris 6 Pole longevite et vieillissement - Hors CPRD		
<b>Montant total :</b>	500 000,00 €	<b>Code nature :</b>	204182

<b>Base subventionnable :</b>	<b>Taux de participation :</b>	<b>Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :</b>
500 000,00 €	TTC 100 %	500 000,00 €

<b>Total sur le dispositif 00000252 - Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche :</b>	500 000,00 €
---	--------------

<b>Total sur l'imputation 902 - 23 - 323002 - 323002014 :</b>	500 000,00 €
---	--------------

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET  
ECTIF**

<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14004933</b>
--

Commission Permanente du 24 septembre 2014

<b>Objet : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE CHIRURGIE ET TECHNIQUE INTERVENTIONNELLE DE L'ILE-DE-FRANCE (ECTIF)</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	1 000 000,00 €	25,00 %	250 000,00 €
	<b>Montant Total de la subvention</b>		250 000,00 €

**Imputation budgétaire :** 902-23-204182-123002-400  
12300201- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL PARIS  
12

Adresse administrative : 61 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE  
94010 CRETEIL CEDEX

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique

Représentant : Monsieur Luc HITTINGER, Président

N° SIRET : 19941111700013

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche  
Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 24 septembre 2014  
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2018  
Démarrage anticipé de projet : Non

**Objectifs :**

L'université Paris EST Créteil (UPEC) et l'ENVA ont conçu un projet d'Ecole de Chirurgie et Techniques Interventionnelles de l'Île-de-France (ECTIF) dédiée à la formation, à la recherche et à l'innovation pour les techniques interventionnelles dans le domaine chirurgicale.

**Description :**

Ce projet dédié à la fois à la formation, à la recherche et à l'innovation pour les techniques interventionnelles dans le domaine chirurgical est né des opportunités de mutualisation et d'évolution du projet de reconstruction du Centre régional de chirurgie Dominique Chopin actuellement implanté sur le site de l'hôpital Henri-Mondor à Créteil.

L'opération est dans sa phase de démarrage ; les études de programmation sont en cours depuis décembre 2013.

#### Moyens mis en œuvre :

Le projet de création du CRD est évalué à un coût global TDC de 7,6M€ financés par le Conseil général du val de Marne (1,5M€) et la Région (1,5M€) dans le cadre du CPRD, l'AP-HP (1,3M€), l'UPEC (2,25M€) et l'Etat (0,4M€). Le CG 94 apporte un complément de financement à son engagement initial à hauteur de 0,65 M€.

Sur la base de la participation régionale au projet (1,5M€ pour un coût global évalué à 7,6M€) la Région finance dans un premier temps la part consacrée aux diagnostics et aux études à hauteur de 250 000€, qui se dérouleront sur les années 2014 et 2015 jusqu'à la phase de consultation des entreprises.

#### Intérêt régional :

La création d'une plateforme de formation hospitalo-universitaire d'un niveau international permettra de combler le retard de la région Ile-de-France en matière de formation des chirurgiens et de répondre, en lien avec les acteurs industriels, aux besoins suscités par les évolutions rapides des techniques chirurgicales d'aujourd'hui et de demain.

#### Public(s) cible(s) :

Ensemble de la communauté scientifique, enseignants et étudiants des trois établissements concernés : le centre de recherche chirurgical de l'UPEC, l'école de chirurgie de l'AP-HP, le Centre de recherche biomédical de l'ENVA.

#### Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier** : Contrat particulier CPRD94/Centre de recherches en Biotechnologies appliquées à la chirurgie et aux techniques interventionnelles situées CHU Henri Mondor (Créteil)

**CPER** : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
ETUDES ET DIAGNOSTICS	1 000 000,00	100,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile De France	250 000,00	25,00%
Conseil Général du Val de Marne	50 000,00	5,00%
UPEC	300 000,00	30,00%
AP-HP	400 000,00	40,00%
Total	1 000 000,00	100,00%

### ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	0,00 €
2015	100 000,00 €
2016	100 000,00 €
2017	0,00 €
2018	50 000,00 €

#### ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2011	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	43 000,00 €
2011	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	86 850,00 €
2011	Manifestations scientifiques hors DIM	8 000,00 €
2011	Soutien aux structures d'accompagnement permettant de passer de l'idée au projet	95 000,00 €
2011	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	96 115,00 €
2011	Aide régionale à la modernisation des espaces de vie étudiante	215 000,00 €
2011	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne	5 000,00 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	459 000,00 €
2012	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	118 785,00 €
2012	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	94 200,00 €
2012	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	109 450,00 €
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	495 000,00 €
2012	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	5 000,00 €
2012	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	6 500 000,00 €
2012	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2012	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	43 000,00 €
2013	Animation, évaluation et valorisation des résultats du dispositif "Réussite pour tous"	50 000,00 €
2013	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	175 093,00 €
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	476 550,00 €
2013	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2013	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	140 000,00 €
2013	SESAME	184 000,00 €
2013	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	99 490,00 €
2013	Manifestations scientifiques hors DIM	13 000,00 €
2013	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	109 350,00 €
2013	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	5 000,00 €

2013	Mise en oeuvre d'ateliers de création urbaine	12 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	8 000,00 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	198 000,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	110 577,66 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	40 000,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	292 500,00 €
2014	Indemnités de stage et remboursement de frais de transport pour les étudiants en masso-kinésithérapie et en ergothérapie	110 930,00 €
2014	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	3 000,00 €
	Montant total	10 723 040,66 €

**ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION : FICHE PROJET  
INSTITUT DE LA LONGEVITE ET DU VIEILLISSEMENT  
CHARLES FOIX – PHASE 2**



<b>FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14004958</b>
--

Commission Permanente du 24 septembre 2014

<b>Objet : EQUIPEMENT DU CENTRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DE L'INSTITUT LONGEVITE ET VIEILLISSEMENT A IVRY-SUR-SEINE - 2EME PHASE</b>
--

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	500 000,00 €	100,00 %	500 000,00 €
<b>Montant Total de la subvention</b>			<b>500 000,00 €</b>

**Imputation budgétaire :** 902-23-204182-323002-400  
323002014- Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur

<b>PRESENTATION DE L'ORGANISME</b>
------------------------------------

Dénomination : UPMC UNIVERSITE PARIS 6 PIERRE ET MARIE CURIE  
 Adresse administrative : 4 PLACE JUSSIEU  
75252 PARIS CEDEX 05  
 Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique  
 Représentant : Monsieur Jean CHAMBAZ, Président

N° SIRET : 19751722000012

<b>PRESENTATION DU PROJET</b>
-------------------------------

Dispositif d'aide : Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche  
 Rapport Cadre : CR72-10 du 19/11/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 1 mai 2014  
 Date prévisionnelle de fin de projet : 30 décembre 2018  
 Démarrage anticipé de projet : Oui  
 Motivation démarrage anticipé : Les études de programmation de l'opération ont commencé en mai 2014.

**Objectifs :**

l'opération a pour objectif de poursuivre la réalisation de l'Institut longévité de l'Université Pierre et Marie Curie qui compte déjà un premier équipement, le centre de recherche et de développement.

**Description :**

La deuxième phase de ce projet vise à finaliser les travaux et l'équipement du centre de recherche et d'aménager un bâtiment désaffecté de l'hôpital Charles Foix pour y accueillir les équipes de chercheurs et des laboratoires en biologie cellulaire et moléculaire. La restructuration de ce bâtiment permettra également d'aménager des plateformes translationnelles autour du criblage pharmacologique sur des

systèmes de modèles.

**Moyens mis en œuvre :**

L'ensemble des travaux de réhabilitation et rénovation du bâtiment est estimé à un coût global de 6,1M€, pour lequel la Région intervient à 100%, soit à hauteur de 6,1M€. L'UMPC et l'Etat ont confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à l'EPAURIF pour ce projet

La Région propose d'affecter dans un premier temps la part diagnostics, travaux préliminaires et études du projet, soit une autorisation de programme à hauteur de 1M€. La part de subvention correspondant aux travaux (5,1M€) sera affectée dans un second temps.

**Intérêt régional :**

Favoriser les moyens consacrés à la recherche dans le domaine du vieillissement. Inscrire la Région dans la dynamique de horizon 20-20

**Public(s) cible(s) :**

Equipes de chercheurs de l'AP-HP, étudiants, enseignants chercheurs.

**Localisation géographique :**

- REGION ILE DE FRANCE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** CONFORTER LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL DE LA REGION CAPITALE/Paris 6 Pole longevite et vieillissement

L'organisme ne récupère pas la TVA.

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
ETUDES, DIAGNOSTICS, TRAVAUX PRELIMINAIRES	500 000,00	100,00%	Région ILe-de-France	500 000,00	100,00%
Total	500 000,00	100,00%	Total	500 000,00	100,00%

**ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT**

Exercice	Montant
2014	50 000,00 €
2015	150 000,00 €
2016	150 000,00 €
2017	150 000,00 €

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** (*informations en cours de consolidation*) :

<b>Année</b>	<b>Dispositif d'aide</b>	<b>Montant voté</b>
2011	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	204 400,00 €
2011	Insertion professionnelle des doctorants	15 750,00 €
2011	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 315 271,00 €
2011	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	32 000,00 €
2011	SESAME	1 807 279,00 €
2011	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	405 000,00 €
2012	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	340 913,88 €
2012	Soutien à la promotion de la culture scientifique et citoyenne (CST) - Fonctionnement	23 025,00 €
2012	SESAME	-325 800,00 €
2012	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	32 000,00 €
2012	Insertion professionnelle des doctorants	12 500,00 €
2012	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	315 000,00 €
2013	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	1 361 237,00 €
2013	Insertion professionnelle des doctorants	13 690,00 €
2013	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2013	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	315 000,00 €
2013	Soutien aux actions en faveur de la démocratisation de l'enseignement supérieur	6 000,00 €
2013	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	28 000,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	200 250,00 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	121 500,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	28 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	121 658,66 €
2014	Insertion professionnelle des doctorants	21 250,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>6 496 124,54 €</b>

**ANNEXE N°4 A LA DELIBERATION : NOUVEAU MODELE  
DE CONVENTION DE FINANCEMENT**



**Convention n° XXXXXX**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**La Région Ile-de-France,**

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy à Paris (75007),  
Représentée par le Président du Conseil régional d'Ile-de-France, Monsieur Jean-Paul HUCHON  
Dûment habilité par la délibération de la Commission permanente n° CP XXXX du XXXX  
ci-après dénommée la Région

D'une part,

Et

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Domicilié au  
dont le statut juridique est celui d'établissement public à caractère scientifique,  
dont le N° SIRET est le XXXXXXXX  
Représenté par son Président Directeur Général dûment habilité,  
ci-après dénommée le maître d'ouvrage,

D'autre part,

**PREAMBULE :**

La Région Ile-de-France investit, depuis de nombreuses années, pour améliorer l'immobilier universitaire et de recherche sur son territoire au travers des contrats de plan Etat-Région successifs.

En outre, la Région Ile-de-France s'est engagée, depuis 2009, dans une politique de développement durable. A ce titre, elle souhaite mettre en œuvre sur les opérations immobilières qu'elle finance une démarche de développement durable.

Cette démarche sera suivie avec attention par la Maîtrise d'Ouvrage et, en ce sens, le concepteur devra pouvoir justifier de ses choix architecturaux, paysagers et techniques tout au long de la l'opération. Le « Guide aménagement et construction durable de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage », élaboré en 2013 par la Région Ile-de-France est le référentiel approprié. A ce titre, il servira de base pour définir le profil environnemental du projet immobilier.

Destiné à tous les acteurs participant au processus de construction des bâtiments de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'apprentissage, ce guide s'inscrit dans le prolongement du Référentiel Aménagement et Construction Durable de l'Agenda 21 régional dont la mise en œuvre progressive a été actée dans le Plan régional pour le Climat adopté en 2011.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par délibération N° CP XXXX du XXXXXXXX, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'XXXXX pour le financement de l'opération XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de XXXXXXXXXXXX. Le descriptif du projet figure en l'annexe n°1 dénommée « fiche projet » de la présente convention.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XX% du montant de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à €, soit un montant maximum de subvention de €.

Le montant de la subvention constitue un plafond. La Région ne prendra pas à sa charge d'éventuels surcoûts.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **ARTICLE 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'affectation du bien pour la construction duquel est octroyée la subvention à l'activité d'intérêt général pour une durée de 10 ans.

Le bénéficiaire devra intégrer dans l'opération immobilière des choix de performance environnementale (tableau de bord) définis en accord avec la Région au moment du préprogramme conformément au guide « Aménagement et Construction Durable ».

Le guide se compose de 5 axes, eux-mêmes déclinés en 25 objectifs pour lesquelles des niveaux de performance environnementale seront définis. Les trois niveaux de performance : a minima (= réglementaire), exigeant et exemplaire. Le niveau de performance a minima doit être atteint systématiquement, y compris pour les réhabilitations.

En amont de toute signature de convention, l'ensemble des 25 objectifs seront passés en revue par la Région et le porteur de projet afin de décider de celles qui vont s'appliquer au projet au regard du contexte et des enjeux du celui-ci et du niveau d'exigence fixé (a minima, exigeant ou exemplaire) pour chacun d'entre eux.

Le tableau de bord figurant à la fin du guide devra être mis à jour par le porteur de projet et transmis aux étapes clés (esquisse/concours, APD, réception de l'ouvrage). Dans le cas où le niveau de performance préalablement fixé avec le porteur de projet n'aurait pas été atteint, la Région se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention.

### **ARTICLE 2.2 : Obligations administratives et comptables**

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région, par écrit et documents à l'appui, dans les deux mois de sa survenance de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Associer la Région et les différents partenaires à la mise en œuvre et au suivi du projet sous la forme d'un Comité de Pilotage des Financeurs à réunir aux différentes phases de l'opération (programmation, APS/APD, réception)

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

Appliquer, s'il y a lieu, le code des marchés publics ou l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics s'il remplit les conditions d'application.

### **ARTICLE 2.3 : Obligations en matière de communication**

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le soutien de la Région Ile-de-France » et par l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale. Pour obtenir ce logo, le porteur de projet doit adresser sa demande par mail à : [mip@iledefrance.fr](mailto:mip@iledefrance.fr)

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication édités par le bénéficiaire.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement visible, faisant apparaître la mention –« travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » à hauteur de X % du montant global ».

En complément, la Région fournira à l'établissement un ou plusieurs panneaux d'information chantier. Le bénéficiaire s'engage à garantir le maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions de lisibilité pendant toute la durée des travaux et à faire la demande de ces panneaux au moins 6 semaines avant le démarrage effectif des travaux. Un formulaire type de demande de panneau de chantier est joint à cette convention ou est disponible sur simple demande auprès de la Région. Ce panneau complémentaire est financé par la Région (fabrication, pose et dépose).

Afin de signaler la participation financière de la Région sur cette opération, une plaque spécifique devra être installée dans l'entrée du bâtiment. Cette plaque sera réalisée et financée par les services de la région et sa disposition sera étudiée en accord avec le maître d'œuvre et l'université ou le centre de recherche. Elle devra respecter une charte définie par la Région.

Dans le cas où d'autres financeurs ont contribué à l'ouvrage, une plaque inaugurale rappelant la contribution des différents partenaires y sera substituée. La plaque sera réalisée par le bénéficiaire qui s'engage, alors, à associer en amont et à faire valider le support de communication par le service protocole du Cabinet. [Cabinet@iledefrance.fr](mailto:Cabinet@iledefrance.fr)

Les services concernés de la Région, et notamment le service des opérations immobilières qui assure le suivi de cette convention, sont chargés de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche et de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 3.1 : Caducité**

- Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai des 3 ans mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.
- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

### **ARTICLE 3.2 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes sur demande du représentant habilité du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 3.2.1 : Versement d'avances**

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie.

Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

#### **ARTICLE 3.2.2 : Versement d'acomptes**

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à proportion du taux de subvention (%) à valoir sur les paiements déjà effectués, au vu d'un état récapitulatif des dépenses précisant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état doit être signé et daté par le représentant légal de la structure qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande et sont affectées à l'opération subventionnée.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

#### **ARTICLE 3.2.3 : Versement du solde**

Le solde est versé sur demande du représentant légal qui certifie l'achèvement et le paiement complet de l'action subventionnée, et, au vu d'un état récapitulatif des dépenses réalisées précisant les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de ces dépenses, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées et signé par :

- le représentant légal du bénéficiaire qui certifie que l'ensemble des dépenses listées sont réputées acquittées à la date de la demande et sont affectées à l'opération subventionnée.
- le comptable public qui certifie la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité et leur règlement.

La demande de versement de solde est assortie d'un rapport d'activité retraçant l'ensemble de l'opération soutenue.

Le comptable assignataire de paiement est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France, 94 rue Réaumur, 75002 PARIS.

### **ARTICLE 3.3 : Révision du montant subventionné**

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du



taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de %.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

#### **ARTICLE 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables**

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXXXX. Elle prend fin à l'expiration de la période d'affectation des biens subventionnés mentionnée à l'article 2.1.

#### **ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

#### **ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution :

- de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées
- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par la commission permanente régionale.

#### **ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par **délibération N°CP XXXXX du XXXXX**.

Fait à Paris en deux exemplaires

Le.....	Le.....
Le Président de XXXXX	Le Président du Conseil Régional d'Ile de France
<b>XXXXXXXXXX</b>	<b>Jean-Paul HUCHON</b>

NOM DE L'OPÉRATION : **EXEMPLE n°1**  
DATE :

PERFORMANCE VISÉE		
Engagement dans la convention d'investissement ou de maîtrise d'ouvrage		
AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES
GESTION DURABLE DU PROJET A TOUTES LES ECHELLES	GED 1 - Gestion du projet, suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Programmer, manager avec des outils, se doter d'une équipe compétente, évaluer</li> <li>▲ Co-élaborer le projet : concertation, participation, communication</li> </ul>
	GED 2 - Gestion du temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Prévoir les délais nécessaires pour les études pluridisciplinaires, la concertation, les validations</li> <li>▲ Planifier le projet en intégrant les étapes clés de validation de la Région</li> <li>▲ Réfléchir à la durée de vie de l'opération et à sa réversibilité</li> </ul>
	GED 3 - Gestion de l'usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Anticiper les moyens d'appropriation, faciliter l'engagement des utilisateurs, sensibiliser les usagers</li> <li>▲ Réfléchir, dès la conception, à l'exploitation du bâtiment afin de garantir et pérenniser ses performances</li> </ul>
UN PROJET DANS SES TERRITOIRES ET DANS SON SITE	TER 6 - Biodiversité : maintien et restauration des écosystèmes et de leurs fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Définir les objectifs de préservation de la biodiversité de l'opération</li> <li>▲ Concevoir des solutions de préservation et de renforcement de la biodiversité</li> <li>▲ Mettre en place une gestion durable des espaces extérieurs</li> </ul>
	TER 7 - Gestion de l'eau en lien avec le bassin hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Gérer les eaux pluviales</li> <li>▲ Gérer les eaux usées</li> </ul>
	TER 9 - Intégration des déplacements au cœur du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Réfléchir le projet en fonction des accès aux transports en communs existants et à venir</li> <li>▲ Gérer la place de la voiture, des deux roues et des piétons</li> </ul>
	TER 10 - Prise en compte des risques naturels et technologiques et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Identifier les risques et nuisances subis par le site</li> <li>▲ Identifier les nuisances créées par les activités abritées par l'opération</li> </ul>
A MINIMA	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Convention d'investissement : Région financier uniquement</li> <li>Tableau de bord transmis aux étapes clés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Planifier en tenant compte des études et des étapes clés de la Région</li> <li><input type="checkbox"/> Réfléchir à la durée de vie de l'opération</li> </ul>
EXIGEANT	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Maîtrise d'œuvre compétente en DD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carnet de vie, sensibilisation des usagers</li> <li><input type="checkbox"/> Cahier des charges pour l'entretien/maintenance</li> </ul>
EXEMPLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> AMO intégrant les compétences DD</li> <li>Pour mémoire : démarche en coût global et bilan en fin d'opération, demandé en GED 3</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Missions complémentaires pour la MOE</li> <li><input type="checkbox"/> Démarche en coût global et bilan en fin d'opération (en cohérence avec GED 1)</li> </ul>
A MINIMA	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Gestion différenciée des espaces extérieurs (politique régionale zéro phyto, économies d'eau, compostage, plan de gestion dans le cas de grands espaces...)</li> <li><input type="checkbox"/> Appliquer la réglementation et limiter l'imperméabilisation</li> <li><input type="checkbox"/> Identifier les polluants, appliquer la réglementation et contrôler</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Diagnostic biodiversité</li> <li><input type="checkbox"/> Gestion alternative et paysagère des eaux de pluie</li> <li><input type="checkbox"/> Limiter la pollution à la source</li> </ul>
EXEMPLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Vérifier la desserte du site par les transports en commun</li> <li><input type="checkbox"/> Analyser les besoins de stationnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Stationnements deux roues non motorisés abrités</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)</li> <li><input type="checkbox"/> Réfléchir à l'évolution des parkings</li> </ul>
A MINIMA	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Identifier les nuisances subies par le site / celles des activités abritées par l'opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Évaluer le coût des mesures de limitation et de leurs études</li> </ul>

PERFORMANCE VISÉE			
Engagement dans la convention d'investissement ou de maîtrise d'ouvrage			
A MINIMA	EXIGEANT	EXEMPLAIRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Vérifier la desserte du site par les transports en commun</li> <li><input type="checkbox"/> Analyser les besoins de stationnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Possibilité de traverser la parcelle et priorité aux cheminements piétons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Stationnements deux roues non motorisés abrités</li> <li><input type="checkbox"/> Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)</li> <li><input type="checkbox"/> Réfléchir à l'évolution des parkings</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Identifier les nuisances subies par le site / celles des activités abritées par l'opération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Évaluer le coût des mesures de limitation et de leurs études</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> CFA : tisser des partenariats avec des structures existantes sur le territoire pour loger des apprentis</li> <li><input type="checkbox"/> Intégrer la mutualisation des usages</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Appliquer la réglementation avec un traitement de qualité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travail avec des associations locales de personnes en situation de handicap</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accompagnement humain en complément de l'aménagement spatial</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Région maître d'ouvrage : insertion par l'emploi dans les chantiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Région financeur : insertion par l'emploi dans les chantiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Travailler, pour l'exploitation, avec des partenaires qui font de l'insertion</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accès Internet fonctionnel</li> <li><input type="checkbox"/> Réfléchir à la prise en compte des risques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Accès Internet complémentaire</li> <li><input type="checkbox"/> Mettre en place une signalétique d'identification des champs électromagnétiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Programmer des zones blanches</li> </ul>	

AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES
UN PROJET DANS SES TERRES	<p><b>TER 9 - Intégration des déplacements au cœur du projet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réfléchir le projet en fonction des accès aux transports en communs existants et à venir</li> <li>▶ Gérer la place de la voiture, des deux roues et des piétons</li> </ul>
	<p><b>TER 10 - Prise en compte des risques naturels et technologiques et des nuisances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Identifier les risques et nuisances subis par le site</li> <li>▶ Identifier les nuisances créées par les activités abritées par l'opération</li> <li>▶ Intégrer la problématique de l'hébergement des étudiants et des apprentis dès la programmation de l'opération</li> </ul>
UN PROJET SOLIDAIRE	<p><b>SOL 11 - Mixité fonctionnelle et socio-économique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permettre un usage partagé avec les populations riveraines</li> </ul>
	<p><b>SOL 13 - Accessibilité tout handicap</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permettre l'accessibilité tout handicap des bâtiments, équipements et espaces extérieurs</li> </ul>
	<p><b>SOL 14 - Économie sociale et solidaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser l'insertion par l'emploi dans les phases de réalisation et d'exploitation de l'opération</li> </ul>
	<p><b>SOL 15 - Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser un accès haut débit performant</li> <li>▶ Prendre en compte les risques liés aux champs électromagnétiques</li> </ul>

PERFORMANCE VISEE		
Engagement dans la convention d'investissement ou de maîtrise d'ouvrage		
A MINIMA	EXIGEANT	EXEMPLAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> RT 2012 + dispositions complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Niveau du label Effinergie +</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Zéro énergie (compensation des consommations pour les usages réglementaires)</li> <li><input type="checkbox"/> EXEMPLAIRE +</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cas 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cas 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Zéro énergie + (compensation de toutes les consommations) voire énergie positive</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> RT par éléments + dispositions complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> RT globale + dispositions complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cas 1</li> <li>Cep projet ≤ Cepréf – 40%</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cas 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cas 2 :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cas 2 :</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> RT globale + dispositions complémentaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cep projet ≤ Cepréf – 40%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Cep ≤ 80 kWh/m<sup>2</sup>SHON.an</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Étude de faisabilité en coût global</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Utiliser au moins une énergie renouvelable ou de récupération</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Compteurs, suivi des consommations, actions correctives</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Utiliser l'eau de pluie avec mise en place d'un guide</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Étude d'opportunité de la récupération des eaux pluviales</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Étude déchets approfondie, dimensionnement locaux et flux + Traçabilité</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Valorisation maximale</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Charte de chantier à faibles nuisances et traçabilité des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Systèmes constructifs et valorisation des déchets ≥ 30%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ecoconception et valorisation des déchets ≥ 70%</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Reflexion globale pour le choix matériaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Utilisation d'inertes concassés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Niveau label bâtiment biosourcé</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Bois issu de forêts gérées durablement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Volume de bois ≥ 40 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>SHON</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Volume de bois ≥ 10 dm<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>SHON</li> </ul>		

AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES
UN PROJET ECONOMIE EN RESSOURCES		Projets neufs ▲ Réduire les besoins par la conception bioclimatique ▲ Atteindre des performances énergétiques au-delà des usages réglementaires
	ECO 16 - Économie en énergie	Projets de réhabilitation : ▲ Réduire les besoins par la conception bioclimatique ▲ Atteindre des performances énergétiques au-delà des usages réglementaires ▲ Utiliser des énergies renouvelables et de récupération
	ECO 17 - Économie en eau	▲ Réduire les consommations d'eau potable ▲ Utiliser l'eau de pluie pour des usages adaptés
	ECO 18 - Prévention et gestion des déchets	▲ Optimiser la quantité et gérer les déchets liés à l'activité du bâtiment ▲ Prévenir et gérer les déchets de chantier (conception, construction, rénovation, déconstruction)
ECO 20 - Économie en ressources naturelles	▲ Utiliser en priorité des matériaux renouvelables à faible impact environnemental sur tout leur cycle de vie ▲ Utiliser en priorité des matériaux en provenance de filières contrôlées	

### PERFORMANCE VISÉE

Engagement dans la convention d'investissement ou de maîtrise d'ouvrage		
A MINIMA	EXIGEANT	EXEMPLAIRE
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Étiquette B du DPE</li> <li><input type="checkbox"/> Calculer les émissions liées aux usages non réglementaires</li> <li><input type="checkbox"/> Réfléchir pour diminuer l'énergie grise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faire un bilan d'énergie grise préalable à la démolition</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Calculer l'énergie grise ou les émissions eqCO<sub>2</sub></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Identifier les activités et les caractériser</li> <li><input type="checkbox"/> Adapter la morphologie des espaces à ces activités</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Confort d'été atteint sans climatisation</li> <li><input type="checkbox"/> Réglages avant livraison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Étudier des solutions techniques à faible consommation d'énergie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Zone d'inconfort limitée à 1% du temps</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Répartir les locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Éclairage naturel des circulations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Autonomie lumineuse ≥ 50%</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Zonage acoustique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Réaliser des études spécifiques</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Approche qualitative</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Limiter l'effet d'îlot de chaleur</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ventilation adaptée avec débit supérieur à la réglementation</li> <li><input type="checkbox"/> Matériaux en contact avec l'air intérieur de classe A+</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Association ventilation naturelle/ventilation mécanique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Mesures de qualité d'air</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Charte de chantier à faibles nuisances</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Bilan en fin de chantier</li> </ul>

AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES
	ECO 21 - Réflexion globale « bas carbone » de la construction à l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Limiter les émissions en exploitation</li> <li>▶ Limiter les émissions liées aux matériaux et au process de construction et réhabilitation</li> </ul>
UN PROJET CONFORT & SANTÉ	CES 22 - Confort d'usage des espaces intérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Concevoir des typologies d'espaces adaptées à l'usage</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le confort thermique</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le confort visuel</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer le confort acoustique</li> </ul>
	CES 23 - Confort et qualité des espaces extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Concevoir des espaces extérieurs accessibles, de qualité, confortables et entretenables</li> </ul>
	CES 24 - Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Assurer une bonne qualité de l'air</li> </ul>
	CES 25 - Limitation des nuisances de chantier et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organiser le chantier pour limiter ses nuisances vis-à-vis de l'extérieur</li> <li>▶ Organiser le chantier pour assurer des conditions de travail satisfaisantes</li> </ul>

NOM DE L'OPÉRATION : **EXEMPLE n°1**

DATE :

			PERFORMANCE ATTEINTE							
			Esquisse/Concours		Avant-Projet Détaillé (APD)		Réception de l'ouvrage			
AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES	JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION
GESTION DURABLE DU PROJET A TOUTES LES ECHELLES	GED 1 - Gestion du projet, suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Programmer, manager avec des outils, se doter d'une équipe compétente, évaluer</li> <li>▶ Co-élaborer le projet : concertation, participation, communication</li> </ul>								
	GED 2 - Gestion du temps	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prévoir les délais nécessaires pour les études pluridisciplinaires, la concertation, les validations</li> <li>▶ Planifier le projet en intégrant les étapes clés de validation de la Région</li> <li>▶ Réfléchir à la durée de vie de l'opération et à sa réversibilité</li> </ul>								
	GED 3 - Gestion de l'usage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Anticiper les moyens d'appropriation, faciliter l'engagement des utilisateurs, sensibiliser les usagers</li> <li>▶ Réfléchir, dès la conception, à l'exploitation du bâtiment afin de garantir et pérenniser ses performances</li> </ul>								

AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES	JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION
UN PROJET DANS SES TERRITOIRES ET DANS SON SITE	TER 6 - Biodiversité : maintien et restauration des écosystèmes et de leurs fonctions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Définir les objectifs de préservation de la biodiversité de l'opération</li> <li>▶ Concevoir des solutions de préservation et de renforcement de la biodiversité</li> <li>▶ Mettre en place une gestion durable des espaces extérieurs</li> </ul>								
	TER 7 - Gestion de l'eau en lien avec le bassin hydrographique	▶ Gérer les eaux pluviales								
		▶ Gérer les eaux usées								
	TER 9 - Intégration des déplacements au cœur du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Réfléchir le projet en fonction des accès aux transports en communs existants et à venir</li> <li>▶ Gérer la place de la voiture, des deux roues et des piétons</li> </ul>								
TER 10 - Prise en compte des risques naturels et technologiques et des nuisances	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Identifier les risques et nuisances subis par le site</li> <li>▶ Identifier les nuisances créées par les activités abritées par l'opération</li> </ul>									
SOL 11 - Mixité fonctionnelle et socio-économique	▶ Intégrer la problématique de l'hébergement des étudiants et des apprentis dès la programmation de l'opération									
	▶ Permettre un usage partagé avec les populations riveraines									



AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES	JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION
UN PROJET SOLIDAIRE	SOL 13 - Accessibilité tout handicap	▶ Permettre l'accessibilité tout handicap des bâtiments, équipements et espaces extérieurs								
	SOL 14 - Économie sociale et solidaire	▶ Favoriser l'insertion par l'emploi dans les phases de réalisation et d'exploitation de l'opération								
	SOL 15 - Accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication	▶ Favoriser un accès haut débit performant ▶ Prendre en compte les risques liés aux champs électromagnétiques								
AXE	ORIENTATION	EXIGENCE								
UN PROJET ECONOMIE EN RESSOURCES	ECO 16 - Économie en énergie	Projets neufs								
		▶ Réduire les besoins								
		Projets de réhabilitation :								
	▶ Réduire les besoins									
	▶ Utiliser des énergies renouvelables et de récupération									
ECO 17 - Économie en eau	▶ Réduire les consommations d'eau potable ▶ Utiliser l'eau de pluie pour des usages adaptés									
ECO 18 - Prévention et gestion des déchets	▶ Optimiser la quantité et gérer les déchets liés à l'activité du bâtiment									
	▶ Prévenir et gérer les déchets de chantier (conception, construction, rénovation, déconstruction)									

AXES	ORIENTATIONS	EXIGENCES	JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION		JUSTIFICATION PORTEUR PROJET	AVIS RÉGION
	<b>ECO 20 - Économe en ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Utiliser en priorité des matériaux renouvelables à faible impact environnemental sur tout leur cycle de vie</li> <li>▶ Utiliser en priorité des matériaux en provenance de filières contrôlées</li> </ul>								
	<b>ECO 21 - Réflexion globale « bas carbone » de la construction à l'exploitation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Limiter les émissions en exploitation</li> <li>▶ Limiter les émissions liées aux matériaux et au process de construction et réhabilitation</li> </ul>								
<b>UN PROJET CONFORT &amp; SANTE</b>	<b>CES 22 - Confort d'usage des espaces intérieurs</b>	▶ Concevoir des typologies d'espaces adaptées à l'usage								
		▶ Assurer le confort thermique								
		▶ Assurer le confort visuel								
		▶ Assurer le confort acoustique								
	<b>CES 23 - Confort et qualité des espaces extérieurs</b>	▶ Concevoir des espaces extérieurs accessibles, de qualité, confortables et entretenables								
	<b>CES 24 - Qualité de l'air</b>	▶ Assurer une bonne qualité de l'air								
<b>CES 25 - Limitation des nuisances de chantier et conditions de travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Organiser le chantier pour limiter ses nuisances vis-à-vis de l'extérieur</li> <li>▶ Organiser le chantier pour assurer des conditions de travail satisfaisantes</li> </ul>									

**ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION : CONVENTION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA MAISON  
D'INITIATION ET DE SENSIBILISATION AUX  
SCIENCES**

## **CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**Université PARIS SUD**

**Réalisation de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (M.I.S.S.) –  
Première phase de préfiguration**

### **Entre**

L'État (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)  
représenté par monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,  
assisté de monsieur le Recteur de l'académie de Versailles,  
ci-après dénommé l' « Etat »,  
d'une part,

**et**

La Région Ile-de-France représentée par le Président du Conseil régional,  
dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil régional  
n° CP 14 - en date du 2014, ci-après dénommée la « Région »,  
d'autre part,

### **VU**

- le Code de l'éducation et notamment son article L. 211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions ou d'extensions d'établissements d'enseignement supérieur confiée à des collectivités territoriales ;
- le Contrat de projets conclu le 23 mars 2007 entre l'Etat et la Région, et notamment le volet Enseignement supérieur du Grand projet 4 « Conforter le rayonnement international de la région capitale » prévoyant l'engagement financier de la Région sur la réalisation de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences;
- la circulaire interministérielle (budget, enseignement supérieur et recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;
- la circulaire n°2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de construction universitaires
- la circulaire n°2003-151 du 26 septembre 2003 relative à la déconcentration de la procédure d'expertise des projets de constructions universitaires
- l'accord de principe donné par le Préfet de Région en date du \_\_\_\_\_ confiant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Région
- l'agrément du Préfet de Région en date du \_\_\_\_\_

### **IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

L'objectif des signataires est de réaliser la première phase de préfiguration de la Maison d'Initiation et de Sensibilisation aux Sciences (M.I.S.S.)

Dans cette perspective, la présente convention porte sur les études de l'ensemble de ce projet, sur la construction et le premier équipement des locaux définis au dossier d'expertise mentionné à l'article 4 ci-après.

L'État confie à la Région qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie ci-dessus.

## **Article 2 - Lieu d'implantation**

Les locaux de la MISS seront aménagés dans le bâtiment 204 situé sur le site universitaire de PARIS SUD, rue André Ampère, commune de Bures-sur-Yvette. La première phase de cette opération n'occupera qu'une partie du bâtiment, destiné à être dédié en totalité à cet usage dans un second temps.

Le terrain fait partie d'un ensemble foncier figurant au cadastre sous le numéro 000 AE 107 d'une superficie totale de 249 414 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat.

## **Article 3 - Financement**

Le montant retenu pour la première phase de l'opération s'élève à 3 450 000 € comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, VRD, premier équipement).

Conformément aux engagements financiers pris au titre du Contrat de Projets 2007-2013, la Région s'engage à participer au financement de l'intégralité de cette opération.

La Région, maître d'ouvrage supporte les risques du fait des aléas administratifs, techniques ou économiques sur l'opération.

## **Article 4 – Programme technique de construction**

Le dossier programme technique de construction, fixant les objectifs et la consistance du projet, mis au point avec l'établissement d'enseignement supérieur, a été approuvé par le Recteur de l'académie de Versailles le .

## **Article 5 - Maîtrise d'ouvrage**

L'opération est menée par la Région sur la base des caractéristiques du projet fixées dans la décision préfectorale approuvant le dossier d'expertise.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à la mise en œuvre de l'opération, le préfet de région, le recteur de l'académie de Versailles, ou leurs représentants respectifs ainsi que l'Université PARIS SUD. L'avis préalable et explicite de l'État est sollicité lors des différentes phases d'études, et notamment au stade de l'avant-projet, avant leur approbation par le maître d'ouvrage.

Pendant le déroulement de l'opération, les services de l'État ne peuvent pas intervenir directement auprès de la maîtrise d'œuvre ou des entreprises. Toutes les remarques utiles doivent être adressées au maître d'ouvrage. À cette fin, des réunions de travail sont organisées régulièrement entre le maître d'ouvrage et les services compétents de l'État.

## **Article 6 - Remise des immeubles à l'État**

La réception des travaux est prononcée par la Région, maître d'ouvrage qui veille à ce que les représentants de l'État et de l'établissement d'enseignement supérieur assistent aux opérations préalables à la réception des ouvrages.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception, des propositions du maître d'œuvre et de la décision de réception prise par le maître d'ouvrage est adressée au recteur d'académie, service de l'ingénieur régional de l'équipement.

Les ouvrages sont remis gratuitement et en pleine propriété à l'État après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Région ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. La remise en pleine propriété à l'État intervient conformément aux dispositions de l'article 7 ci-après.

Toute remise partielle correspondant à une mise en fonctionnement fractionnée des bâtiments ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

La remise des ouvrages à l'État ne peut être acceptée qu'après l'obtention de l'avis favorable d'ouverture au public de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

Un procès-verbal de prise de possession est établi entre les représentants de l'Etat, la Région et l'affectataire. Il précise les responsabilités de l'affectataire relatives à la sécurité des biens et des personnes ainsi qu'à l'entretien des installations pour la période comprise entre la prise de possession de l'équipement, dès la réception des travaux, et la remise officielle de l'ouvrage.

La remise à l'État des bâtiments doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal de remise signé par la Région et l'État représenté par le Préfet de région.

Au procès-verbal de remise à l'État est annexé, en deux exemplaires, un dossier constitué des pièces suivantes :

a. Pièces administratives :

- arrêté de permis de construire et ses annexes ;
- marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination sécurité-santé et de travaux;
- procès-verbaux de réception ;
- attestation d'assurance des maîtres d'œuvre et entreprises titulaires des marchés.

b. Pièces techniques :

- plans des ouvrages exécutés ;
- bilan des surfaces réalisées : utiles, dans œuvre et hors œuvre nettes ;
- procès-verbaux des réunions de chantier ;
- plans de récolement des VRD ;
- notices de fonctionnement, d'entretien et de contrôle des divers équipements ;
- procès-verbaux d'épreuve et de contrôle des matériaux et équipements mis en œuvre.

c. Pièces relatives à la sécurité :

- plans des installations et dispositifs concourant à la sécurité du bâtiment ;
- rapport final du contrôle technique relatif à la sécurité des personnes ;
- dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage ;
- avis de la commission de sécurité et d'accessibilité compétente.

La remise des ouvrages transfère à l'État (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) les droits et obligations du propriétaire à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe suivant.

Entrent dans la mission de la collectivité territoriale maître d'ouvrage la levée des réserves de réception et le règlement de tout litige lié aux travaux dont elle a eu la maîtrise, avec des tiers ou avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre, fournisseurs et prestataires intervenants, ainsi que les actions qui lui incombent jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement, à l'exception des actions en garantie biennale et décennale qu'il appartiendra à l'État propriétaire d'engager.

### **Article 7 - Propriété des ouvrages**

Les ouvrages construits sur terrain appartenant à l'État deviennent propriété de ce dernier en vertu du droit d'accession.

### **Article 8 – Eligibilité au FCTVA**

Conformément à l'article L.211-7 du code de l'éducation et en application des modalités d'intervention portées au contrat de projets, la dépense exposée par la Région au titre de cette opération est éligible au fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée.

### **Article 9. Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant cosigné par les parties en présence, adopté préalablement par la Commission permanente du Conseil Régional

### **Article 10. Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès signature par l'ensemble des parties. Elle prend fin à la signature du Procès-verbal de remise à l'Etat.

Fait en trois exemplaires originaux,

A ....., le

#### **Pour l'État**

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Préfet de Paris

#### **Pour la Région Ile-de-France**

Le Président du Conseil régional d'Île-de-France

#### **Pour l'Académie de Versailles**

Le Recteur de l'Académie